

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les conditions générales de ventes (ci-après les « CGV ») fixent les conditions de vente des produits commercialisés par **SOPLI**, (DHF sarl), 62 rue Forest, 98807 Nouméa, conformément à la délibération n° 14 du 6 octobre 2004 modifiée par la délibération n° 63 du 2 juin 2010.

Les CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre SOPLI et le Client. Elles sont complétées, le cas échéant, pour chaque Client par des conditions particulières de vente justifiées par la spécificité des services rendus (ci-après les « **CPV** ») et par des accords pour les services, autres que l'achat et la vente, rendus par le Client ou SOPLI.

Elles sont communiquées à tout Client potentiel qui en fait la demande pour une activité professionnelle, avant la conclusion de la vente, c'est-à-dire avant l'acceptation du devis ou l'émission de la facture lorsqu'il n'y a pas de devis. SOPLI et le Client sont désignés ci-après collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

La société SOPLI propose des produits agricoles et laitiers destinés à la vente aux professionnels (ci-après les « Produits »).

Les présentes CGV régissent la vente des Produits proposés par SOPLI au Client.

Toute commande est soumise aux présentes CGV et implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV.

Toutes les clauses et conditions contraires aux présentes CGV figurant, notamment, sur les bons de commande, dans les conditions générales d'achat du Client, et plus généralement sur tout type de correspondance émanant du Client seront réputées non écrites et n'auront aucune valeur contractuelle entre les parties.

Il ne peut être dérogé aux présentes CGV que par accord exprès et écrit de SOPLI.

La société SOPLI se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Les nouvelles CGV seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client et seront applicables aux ventes réalisées postérieurement à l'acceptation écrite du Client des nouvelles CGV.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Les commandes peuvent être passées par tous moyens.

Toute commande d'un montant inférieur à 7500xpf ne sera pas traitée.

Toute modification ou annulation des commandes passées, demandée par le Client, ne peut être pris en considération que si elle est parvenue par écrit à SOPLI, et au moins quarante-huit (48) heures avant l'expédition des marchandises.

ARTICLE 3 : PRIX

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les prix des produits agricoles étant soumis à des fluctuations de cours, le tarif est susceptible d'être modifié à tout moment.

Il appartient au Client de se renseigner avant toute commande sur le tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

Modalités

La livraison est gratuite pour toute facture supérieure à 15.000 XPF d'achat, lorsqu'elle est effectuée par nos soins.

Lorsqu'une livraison doit être effectuée par un prestataire de service tiers, le client devra régler par avance le montant de cette livraison.

La livraison est effectuée en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, un retard de livraison ne peut constituer un juste motif de résiliation de la commande

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si 5 jours après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de toute somme éventuellement versée à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

Charge des Risques

SOPLI assume la charge des risques des Produits jusqu'à leur destination lorsque la livraison est assurée et/ou organisée par ses soins.

Dans tous les autres cas, les Produits voyagent aux risques et périls du Client, dès leur prise en charge au sein des locaux de la société SOPLI.

SOPLI ne peut donc en aucun cas être tenue responsable des délais d'acheminement et de distribution du prestataire de service tiers susvisé, ni des conditions de transports, ni des

conséquences susceptibles d'en découler pour le Client ; par conséquent toute réclamation de la part du Client devra directement être adressée audit prestataire.

La vérification quantitative et qualitative des Produits par le Client doit être effectuée, soit au moment de la livraison lorsqu'elle est assurée et/ou organisée par SOPLI, soit au moment de leur prise en charge dans les autres cas.

ARTICLE 5 : RECLAMATION

Le Client est tenu de vérifier les Produits au moment de la livraison et doit mentionner ses réserves sur le bon de livraison. .

Aucune réclamation ne sera admise après réception de la marchandise par le Client si celui-ci n'en fait pas mention sur le bon de livraison qu'il doit retourner sans délai à SOPLI.

Tout retour de Produits ou refus à la livraison doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre SOPLI et le Client.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client, sauf accord exprès contraire de SOPLI.

ARTICLE 6 : GARANTIE

SOPLI apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des Produits.

En cas de défectuosité reconnue par SOPLI, la seule obligation lui incombant sera le remplacement des quantités défectueuses, sans autre indemnité.

Sont exclus de la garantie les détériorations ou défauts de qualité résultant d'un stockage, d'une manutention ou d'un transport de la part du client dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature des Produits ou d'une consommation au-delà de la date limite indiquée sur l'emballage.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

Une facture est établie pour chaque livraison.

Sauf conditions particulières, les factures sont payables comptant à la délivrance de la marchandise.

En cas de retard ou de non paiement, SOPLI pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action, et/ou exiger la mise en place de garanties spécifiques.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit, l'application d'un intérêt de retard calculé égal à **3 fois le taux d'intérêt légal**.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues restent la propriété de SOPLI jusqu'au complet règlement de leur prix.

Toutefois, les risques afférents aux marchandises seront transférés au Client, dès la livraison ou leur prise en charge au sein des locaux de la société SOPLI comme indiqué à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 9 : SERVICES DIVERS

SOPLI est susceptible d'offrir à ses clients des services de valorisation de ses produits au sein des rayons.

Ces services et leur rémunération feront l'objet d'une convention spécifique avec le Client.

ARTICLE 10 : NULLITE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des présentes stipulations n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur effet.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Il est rappelé au Client que les données nominatives qui lui sont demandées sont nécessaires notamment au traitement de sa commande et à l'établissement des factures.

Elles peuvent être transmises aux sociétés qui contribuent à ces relations.

SOPLI s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client lors de la commande effectuées.

Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression sur l'ensemble des données personnelles en adressant sa demande au siège social de SOPLI.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des Juridictions de Nouméa.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

RAPPEL SUR L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE « le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions du présent document. Il certifie que la personne physique qui accepte le présent document pour le compte du Client a le pouvoir d'engager ce dernier. »